

investigativ.ch

Recherche-Netzwerk Schweiz Réseau suisse des journalistes d'investigation

Association investigativ.ch

Statuts

Art. 1 Nom

L'appellation investigativ.ch désigne une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège à Zurich. Elle est neutre politiquement et confessionnellement.

Art. 2 But et objectif

L'association ne poursuit aucun objectif commercial et ne vise la réalisation d'aucun bénéfice. Son but est exclusivement et directement non lucratif. L'objectif de l'association est le maintien d'une culture médiatique forte, la promotion de la qualité journalistique grâce à un travail de recherche professionnel et à l'encouragement de la relève à qui les techniques d'investigation doivent être enseignées. L'association vise en outre à défendre le journalisme d'investigation. Pour ce faire, elle gère un site internet, organise des forums d'information et le transfert de connaissances dans le cadre de manifestations de formation continue ou par un travail de mentorat ainsi que par d'autres mesures appropriées.

Art 3. Affiliation

Les membres de l'association qui la composent sont actives, actifs, ou donatrices, donateurs. L'affiliation active avec droit de vote est réservée aux personnes exerçant le journalisme comme

activité principale, aux journalistes en formation ainsi qu'aux formatrices et formateurs¹ de journalistes. Des personnes intéressées par l'investigation journalistique et actives dans l'enseignement, la recherche ou la documentation peuvent également s'affilier, à titre exceptionnel. Les personnes juridiques peuvent s'affilier en tant que membres donateurs, sans droit de vote.

Les membres s'engagent à reconnaître les statuts de l'association, à promouvoir et à soutenir ses objectifs, à s'acquitter à temps des cotisations et à prendre en compte les décisions du Comité et celles de l'Assemblée générale. Le Comité décide de l'affiliation de nouveaux membres. Les membres peuvent résilier leur affiliation en tout temps, par communication écrite au Comité. L'Assemblée générale peut exclure un membre, sur demande du Comité, par une décision de deux tiers des membres, sans justification.

Art. 4 Moyens

Les sources de revenus de l'association sont:

- Les cotisations des membres actifs et des donatrices et donateurs,
- Les dons et les aides.

Les cotisations des membres actifs ainsi que les montants minimaux de l'affiliation des donateurs et donatrices sont fixés chaque année par l'Assemblée générale.² Les donatrices et donateurs payent une cotisation annuelle correspondant au moins à celle des membres actifs. Après examen, le Comité peut réduire ou supprimer temporairement l'obligation de cotiser d'une personne affiliée en cas de maladie, de chômage ou pour un autre motif déterminant. Les membres du Comité sont libérés de l'obligation de cotiser.³

Art. 5 Organisation

Les organes de l'association sont:

¹ «Journalistes en formation et formatrices et formateurs de journalistes»: complément ajouté par décision de l'Assemblée générale du 31 mai 2013.

² Le montant de la cotisation annuelle était de 50 francs jusqu'en 2014. Il a été augmenté à 60 francs par l'Assemblée générale du 18 mai 2014, une augmentation effective depuis 2015.

³ Assemblée générale du 31 mai 2013.

- l'Assemblée générale,
- le comité,
- l'organe de contrôle.

Les organes de l'association travaillent bénévolement et ne sont indemnisés que pour leurs dépenses effectives et pour leurs frais en argent liquide.

Art. 6 Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année. Le Comité ou un cinquième des membres peuvent demander une Assemblée extraordinaire des membres en précisant son but. L'invitation à l'Assemblée générale doit parvenir par écrit aux membres et contenir l'ordre du jour. Seuls les membres actifs s'étant acquittés de leur cotisation annuelle sont habilités à voter. L'Assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal.

Art. 7 Tâches

L'Assemblée générale remplit les tâches suivantes:

- elle fixe les compétences du Comité,
- elle élit les membres du Comité,
- elle choisit l'organe de contrôle,
- elle prend connaissance des affaires de l'association, des comptes annuels et accorde la décharge aux organes de l'association,
- elle décide qui a le droit de signer pour l'association,
- elle décide de modifications de statuts,
- elle vote sur les propositions du Comité,
- elle fixe le montant des cotisations annuelles,
- elle décide d'exclure des membres à une majorité de deux tiers.

Art. 8 Comité

Le Comité gère les affaires courantes et représente l'association. Il peut déléguer les affaires courantes urgentes à la présidence. La durée de mandat des membres du Comité est de deux ans. Une réélection est possible. Le Comité se compose de sept membres au plus. La présidence gère les affaires courantes que lui transmet le Comité et dirige les Assemblées générales. La

présidence doit rendre compte de ses activités devant le Comité et devant l'Assemblée générale. Le Comité se constitue lui-même.

Le Comité⁴ peut convoquer un Conseil consultatif qui le soutient dans la gestion des affaires. Il en choisit les membres et rend compte des activités de ce dernier.

Art. 9 Organe de contrôle

L'organe de contrôle⁵ examine les comptes annuels et mène au moins une révision par année. Il établit un rapport pour le Comité, à l'intention de l'Assemblée générale. Le mandat est de deux ans. Une réélection est possible.

Art. 10 Responsabilité

Seule la fortune de l'association peut être utilisée pour les engagements de l'association.

Art. 11 Dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée par une décision d'une majorité des deux tiers d'une Assemblée extraordinaire convoquée à cet effet. La fortune de l'association doit être utilisée dans un but d'utilité publique.

Art. 12 But non lucratif

L'association est à but non lucratif.

Ces statuts ont été approuvés et sont entrés en vigueur lors de l'Assemblée constitutive du 21 août 2010

⁴ Modification de l'Assemblée générale du 18 avril 2018.

⁵ «L'organe de révision est composé de deux personnes»: supprimé par décision de l'Assemblée générale du 31 mai 2013: